

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01237
Numéro SIREN : 831 693 023
Nom ou dénomination : 2BH

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2019 sous le numéro de dépôt 19387

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/19387

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 2BH

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 831 693 023

N° gestion : 2017 B 01237



M. M. M.



FIDACO

AUDIT
EXPERTISE
CONSEIL

Florence Scoupe
Jean-Christophe Pierrès
Frédéric Ploquin
Sébastien Vialatte
Guillaume Pilat

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

Stéphane Guémas
Expert-Comptable
Associé

MEMBRE ASSOCIÉ

A U D E C I A

2BH

Société à responsabilité limitée
au capital de 230.000 euros
9, rue de la Nouette
ZA Angers-Beaucouzé
49 070 BEAUCOUZE
RCS ANGERS : 831.693.023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE
DE 1 122 PARTS SOCIALES DE
LA SOCIETE OUEST SOUDURE
EFFECTUE PAR MONSIEUR JULIEN BOURASSEAU ET
MONSIEUR ROMAIN BOURASSEAU
A LA SOCIETE 2BH

Exemplaire destiné au Greffe



4 rue Fernand Forest
BP 90825
49008 ANGERS CEDEX 01
+33 (0)2 41 470 110

22 mail Pablo Picasso
44000 NANTES
+33 (0)2 40 953 679

www.fidaco.com
fidaco@fidaco.com

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Région Pays de Loire
Société de commissaires aux comptes Compagnie Régionale d'Angers
RC ANGERS 8 303 526 966 - N° TVA intracommunautaire FR 06 303 526 966
SAS au capital de 173 600 €



M. N. C.



2BH
Société à responsabilité limitée
au capital de 230.000 euros
9, rue de la Nouette
ZA Angers-Beaucouzé
49 070 BEAUCOUZE
RCS ANGERS : 831.693.023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, à l'unanimité des associés de la société 2BH en date du 10 septembre 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Julien BOURASSEAU et Monsieur Romain BOURASSEAU dans le cadre d'une restructuration capitalistique au niveau de la famille BOURASSEAU, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet du contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. présentation de l'opération et description des apports
2. diligences accomplies
3. appréciation de la valeur des apports
4. conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL, OBJECTIFS DE L'OPERATION ET PARTIES EN PRESENCE

1.1.1. Le contexte et les objectifs de l'opération

Dans le cadre d'une restructuration capitalistique au niveau de la famille BOURASSEAU , Monsieur Julien BOURASSEAU et Monsieur Romain BOURASSEAU apportent leurs parts sociales, détenues dans le capital de la société OUEST SOUDURE, à la société 2BH.

1.1.2. Les apporteurs

Monsieur Julien BOURASSEAU, demeurant La Mindière – 49080 BOUCHEMAINE, né le 23 juin 1982 à la Roche sur Yon, de nationalité française, marié avec Madame Annie DIFFER, née le 18 septembre 1987, de nationalité française, par un pacte civil de solidarité déclaré au greffe du tribunal d'instance d'Angers et inscrit sur le registre à cet effet par le tribunal susvisé à la date du 8 novembre 2016 sous le numéro 49007-2016-1158.

Monsieur Romain BOURASSEAU, demeurant 4, allée Joan Miro – 49460 MONTREUIL JUIGNE, né le 18 mars 1985 à la Roche sur Yon, de nationalité française, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité.

1.1.3. La société bénéficiaire de l'apport

La société 2BH est une société à responsabilité limitée.

Son siège social sera situé au 9 rue de la Nouette – ZA Angers-Beaucouzé, 49070 BEAUCOUZE. A la suite de l'apport, son capital social s'élèvera à trois cent soixante mille cent quatre-vingt euros (363.180 €) composé de trente-six mille trois cent dix-huit parts sociales (36.318) de dix euros (10 €) de valeur nominale.

Son activité est la suivante :

- l'acquisition, la souscription et la gestion de tous biens et droits mobiliers, notamment toutes actions ou parts sociales dans toutes sociétés existantes ou à créer, ainsi que la prestation de services de toutes natures à ses filiales,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.



M. M. M.



1.2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.2.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport

Monsieur Julien BOURASSEAU et Monsieur Romain BOURASSEAU font apport à la société 2BH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit des parts sociales leur appartenant dans le capital de la société OUEST SOUDURE, Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 €, dont le siège social est Z.A. Angers Beaucouzé - Rue de la Nouette - 49070 BEAUCOUZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers, sous le numéro 330.980.400 et qui a pour activité :

- Le négoce et la commercialisation de tous produits, articles, outillages, matériels et accessoires nécessaires au travail des métaux ;
- La conception, la fabrication, le montage, la réparation, la commercialisation de tous appareils et installations relatifs à la sécurité et à la protection des biens et des personnes.

La valeur de l'apport

Selon le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, lorsque l'apporteur est une personne physique, les apports de titres sont évalués à leur valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

En conséquence et, en application dudit règlement, la société 2BH, bénéficiaire de l'apport, transcrita dans ses comptes les titres apportés pour leur valeur réelle, soit :

- 200 euros pour chacune des 1.122 parts sociales apportées de la société OUEST SOUDURE, représentant 22,44 % du capital de ladite société et d'une valeur totale de 224.400 euros.

Les apports en nature décrits se déclinent de la manière suivante :

- 561 parts sociales appartenant à M. Julien BOURASSEAU évaluées à 112 200 €
- 561 parts sociales appartenant à M. Romain BOURASSEAU évaluées à 112 200 €
- Valeur totale224 400 €**

La valeur réelle de la société OUEST SOUDURE a été estimée et arrêtée à 1.000.000 euros. Cette évaluation a été réalisée sur la base de la pondération des approches suivantes :

- **Approche patrimoniale : Actif net corrigé**
- **Approche par les rendements :**
 - o Capacité bénéficiaire moyenne
 - o Capacité d'autofinancement
 - o Rente du Good Will



1.2.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 224.400 €, il sera attribué aux apporteurs treize mille trois cent dix-huit (13.318) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, de la société 2BH, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et accompagnées d'une prime d'émission de quatre-vingt-onze mille deux cent vingt euros (91.220 €).

Les 13.318 parts sociales nouvelles seront réparties comme suit :

- A Monsieur Julien BOURASSEAU 6.659 parts
- A Monsieur Romain BOURASSEAU 6.659 parts.

1.3. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la condition suspensive de l'établissement du rapport par le commissaire aux apports.

2. DILIGENCES MISES EN OEUVRE

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE AU TITRE DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2BH sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Julien BOURASSEAU et Monsieur Romain BOURASSEAU.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts arrêtant la valeur des apports ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société OUEST SOUDURE ;
- pris connaissance de l'activité de la société OUEST SOUDURE au regard des comptes annuels clos au 30 septembre 2018 ainsi que l'évolution de l'activité depuis la date du dernier arrêté et celle de l'émission de notre rapport ;
- examiné l'approche de l'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- réalisé des diligences spécifiques sur les principaux actifs de la société OUEST SOUDURE dont notamment l'absence d'éventuelles dépréciations significatives des créances clients sur la base de l'analyse de leur antériorité.
- et enfin obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant notamment l'ensemble des données économiques de l'opération.



3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Les diligences que nous avons mises en œuvre afin d'apprécier la valeur de l'apport ont principalement consisté à :

- examiner la méthode retenue par les parties ;
- mener notre propre analyse sur l'évaluation de la société OUEST SOUDURE. Nous nous sommes notamment intéressés aux éléments suivants :
 - aux caractéristiques de l'activité de la société OUEST SOUDURE et à son marché,
 - aux valeurs d'actifs et de passifs inscrites dans les comptes au 30 septembre 2018,
 - à la capacité de la société OUEST SOUDURE à générer des résultats d'exploitation positifs.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date de présent rapport, la valeur globale de l'apport, soit 224.400 euros, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, envisagée pour un montant total de 224.400 euros.

Fait à ANGERS, le 27 septembre 2019

Pour FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL,
Commissaire aux apports

Frédéric PLOQUIN
Associé